

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Référence		
2026-45		
Objet de la délibération		
Sollicitant de la prime Rafraîchissement 2026 auprès d'Electricité De France		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14
Date de la convocation		
11/09/2026		
Date d'affichage		
11/09/2026		
Vote		
à l'unanimité		
Pour : 14		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 24/09/2026

Et

Publication ou notification du :
24/09/2026

L' an 2026 et le 21 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Espace Culturel sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire

Présents : M. CEDILLE Nicolas, Maire, M. ALIX-TABELING Grégoire, M. BAURIN Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catheine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri, Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu

Excusé (s) : Mme NOWAK Adrienne

Absent(s) ayant donné procuration : M. LEBAS Géraud à Mme DAGORNE Jessica

A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI Dimitri

Objet de la délibération : Sollicitant de la prime Rafraîchissement 2026 auprès d'Electricité De France

EDF propose un plan d'aide de 80 millions d'euros pour équiper les écoles, crèches et centres de loisirs en système de rafraîchissement

Le bâtiment communal « Restauration scolaire » accueillant exclusivement des enfants sur le temps de midi et garderie matin/soir, est assimilé à une extension de l'établissement scolaire.

Cette aide est une prime forfaitaire de 400€ par équipement, pour l'installation dans les bâtiments de ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles et climatiseurs fixes, dans la limite de 10 équipements par établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique de la cantine scolaire accueillant exclusivement des enfants sur le temps de midi et garderie matin/soir,

Considérant le devis n° 3407 du 7 septembre 2026 établi par la société INVERT'AIR Climatisation, d'un montant de 20 368,00 € HT, soit 24 441,60 € TTC,

Considérant qu'il est précisé dans ce devis, l'installation de deux équipements de climatisation pour un montant de 10 650€ HT soit 12 780€ TTC,

Considérant qu'EDF propose une prime d'un montant de 400 € par équipement installé, soit une aide prévisionnelle totale de :

2 équipements × 400 € = 800 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'installation de deux équipements de rafraîchissement à la cantine scolaire

SOLLICITE auprès d'EDF une prime d'un montant prévisionnel de 800 €

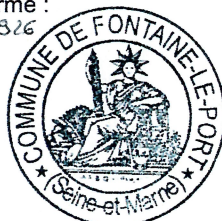
AUTORISE Monsieur le Maire à constituer et déposer le dossier de demande de prime

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention et au versement de cette aide

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24.09.26



Le Maire
Nicolas CEDILLE